



## Invalidité suite à des choix hiérarchiques sévères et non justifié

Par **engalere31**, le **24/10/2011** à **17:37**

Bonjour,

Je suis travailleur handicapé, touché de sclérose en plaque. Cette maladie s'exprime par poussées pouvant être très invalidantes (cécité partielle, motricité réduite, etc ...). Ces poussées sont très dépendantes de l'état psychologique et de mon état de stress.

La dernière campagne d'augmentation salariale a été très éprouvante pour moi : sans explications claires, mes hiérarchiques ont fait le choix de ne pas m'augmenter. Les raisons évoquées n'étant pas à la hauteur de leur décision sévère, j'ai ressenti une profonde injustice qui m'a énormément affecté. A ceci se sont ajoutés des entretiens avec les RH (afin d'être entendu sur l'injustice de cette non-augmentation), entretiens qui se sont soldés par des réponses inaudibles mais difficilement réfutables (par exemple: vous n'êtes pas expert de votre activité, on a donc choisi de ne pas vous augmenter, etc ... ).

Ainsi, au terme de la campagne d'augmentation, je n'ai pas été augmenté et aucune raison probe et indéniable ne m'a été clairement présentée pour justifier ce choix sévère. Je suis ainsi en conflit avec mes supérieurs, je ressens un profond sentiment d'injustice .

Cette situation s'est répercuté sur ma santé, ma sclérose en plaques s'est exprimée m'obligeant à être en arrêt de travail pour 2 mois minimum (difficulté de motricité, fatigue extrême).

Aujourd'hui, je souhaite faire reconnaître que mon invalidité actuelle a été provoquée par les choix incompréhensibles de mes supérieurs, choix non justifiés avec la probité que l'on est en droit d'attendre d'un supérieur. Ce climat d'injustice, d'improbité et de dénigrement de toute rigueur intellectuelle m'a rendu invalide.

Pourriez-vous me dire si une procédure de prud'hommes serait recevable dans ce contexte ?  
En vous remerciant par avance.

Bien cordialement.

Par **pat76**, le **25/10/2011** à **14:17**

Bonjour

Il vous faudra attendre la décision du médecin du travail que vous aurez obligation de voir à l'issue de votre arrêt maladie pour une visite médicale de reprise.

Lui seul pourra décider si votre maladie actuelle vous rendra apte ou inapte à occuper votre poste et si elle fait suite au stress procuré par la décision de votre employeur sur son refus d'augmentation.

Question, l'augmentation a été accordée à d'autres salariés exerçant le même emploi que vous avec des diplômes idenques aux votres et une ancienneté équivalente?

Quand se termine votre arrêt maladie?

Par **engalere31**, le **26/10/2011** à **19:54**

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre réponse .

Si je comprends bien, il y a 2 étapes nécessaires pour être reconnu dans mon incapacité:

[s]Etape 1 :[/s] avoir une attestation de la médecine du travail que mon arrêt fait suite à un stress trop important. Pour cette étape, normalement pas de souci.

[s]Etape 2 :[/s] montrer que ce stress a été provoqué par ma hiérarchie et non un élément extérieur à l'entreprise. Ma nouvelle question pour vous si vous l'acceptez porte sur cette étape 2 plus délicate a prouvée... Comment prouver que mon stress a été provoquée par la hiérarchie et non un autre élément extérieur dont ils ne seraient pas responsables ? comment être entendu sur ma simple parole ? Cela me semble difficile. Comment feriez-vous pour prouver cette étape 2 svp ?

Pour répondre à votre question : dans mon entourage direct, je n'ai pas d'employés équivalents. En revanche, dans d'autres services aux activités similaires, je pourrai en trouver ayant un poste et une ancienneté équivalente et ayant été augmenté. Sur quelle principe pourrait-on s'appuyer pour invalider ma non-augmentation ?

Sinon, mon arrêt devrait se terminer mi ou fin Novembre (je vois le neurologue prochainement).

Merci pour vos conseils.  
Cordialement.